

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

Béziers, le 04 JUIN 2019

BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
☎ 04.67.36.70.60
✉ 04.67.36.70.94
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet : Commission de suivi de Site (CSS) – Installation de Stockage de Déchets Inertes d'Amiante lié de Saint-Etienne d'Estrechoux.

Lieu : Sous-Préfecture de Béziers

Date : Mardi 28 mai 2019

Président : Madame La secrétaire Générale

Participants : Liste ci-jointe

Destinataires : Les membres de la commission

Membres présents :

Madame Marie-Hélène FARNAUD	Secrétaire-Générale S/préfecture de Béziers
Madame Martine PASQUET	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Monsieur Romain CUNNIET	Inspecteur environnement - DREAL
Monsieur Christophe LIMONTA	Sdis 34
Monsieur Roland BASCOUL	Maire – commune de Graissessac
Monsieur Henri MATHIEU	Maire - commune de Saint-Etienne d'Estrechoux
Monsieur Nicolas GALLAND	Groupe COLAS-SERVANT - Exploitant
Monsieur François-Xavier BONNEFILS	Groupe COLAS-SERVANT - Exploitant
Monsieur Eric MIEULET	Groupe COLAS-SERVANT - Exploitant
Monsieur Claude TABACCHI	Association protection de l'environnement LRNE
Monsieur Jean-Pierre GALTIER	Association protection de l'environnement OMESC

Pièces jointes : Règlement intérieur approuvé

CSS « Installation de Stockage de Déchets Inertes et d'Amiante Lié » Saint-Etienne d'Estrechoux

Madame FARNAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, accueille les participants et excuse l'absence de Monsieur le sous-préfet. Elle rappelle le contexte réglementaire de la CSS et précise que la société CARRIERES DE LAMALOU du Groupe Servant et Fils a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié sur le territoire de la commune de Saint-Etienne d'Estrechoux par arrêté préfectoral 2008-I-831 du 18 mars 2008. L'arrêté préfectoral 2013-I-1351 du 10 juillet 2013 complète et modifie l'arrêté de 2008.

Elle mentionne que la C.S.S a pour objet de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants en matière environnementale, de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée (de la création à la cessation d'activité) et de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés au L511-1 du code l'environnement.

Elle indique qu'elle a été instaurée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-2230 du 22 novembre 2013 et qu'elle est constituée de cinq collèges (Etat, collectivités territoriales, riverains ou associations, exploitants, salariés). La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. La durée de mandat des membres de la CSS étant arrivée à échéance, Il a été procédé à son renouvellement par arrêté préfectoral 2019-I-304 du 29 mars 2019.

L'ordre du jour va porter successivement :

1) Cadre réglementaire

- Installation de la CSS suite au renouvellement de l'arrêté préfectoral portant composition
- Adoption du règlement intérieur
- Désignation des membres du bureau

2) Présentation du bilan d'exploitation

3) Fonctionnement du site

4) Questions diverses

S'agissant de la première réunion depuis le renouvellement de sa composition (installation de la « nouvelle » CSS), elle demande aux personnes présentes s'ils ont des observations sur la rédaction du règlement intérieur. Elle indique que le règlement intérieur est un règlement type commun à l'ensemble des CSS.

Aucune observation n'étant relevée, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Madame la secrétaire-générale propose aux membres des différents collèges de bien vouloir désigner leurs représentants dans le bureau. Elle indique que conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-506 du 25 avril 2019 portant composition de la C.S.S, la commission comporte un bureau composé du président (Préfet ou son représentant) et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la CSS. Sont donc désignés membres du bureau :

- Collège de l'État : **Monsieur le représentant de l'unité départementale de la DREAL de l'Hérault**
- Collège collectivités territoriales : **Monsieur le maire de la commune de Saint-Etienne d'Estrechoux**
- Collège exploitant : **Monsieur Nicolas GALLAND**
- Collège salariés : **Monsieur Eric MIEULET**
- Collège associations : **Monsieur Claude TABACCHI**

Elle laisse la parole à Monsieur Nicolas GALLAND qui présente le bilan d'exploitation et le fonctionnement du site.

Monsieur GALLAND présente à la commission l'organigramme de la société et Monsieur BONNEFILS son successeur. Monsieur BONNEFILS deviendra le représentant au sein du bureau dès sa prise de fonction.

Monsieur GALLAND rappelle que la Société COLAS Midi-Méditerranée a acquis la société en 2011. Depuis 2018, elle a été réorganisée en trois agences de bassin. L'ISDIA de Saint-Etienne d'Estrechoux est gérée par l'agence de bassin Ouest-Hérault.

Le site de l'installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié de Saint-Etienne d'Estrechoux comporte trois zones dédiées :

- Zone « Amiante »
- Zone « Déchets Verts »
- Zone « Déchets inertes »

Le site réceptionne le béton, les gravats et déchets inertes, les déchets verts et les matériaux de construction contenant de l'amiante (uniquement les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité). Il précise que concernant le traitement des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, les produits sont livrés sous palettes filmées, big-bag ou body-bennes. La présence de l'étiquetage « amiante » est contrôlée. Il indique également que l'intégrité physique des emballages est systématiquement vérifiée durant toute les phases de traitement, de manutention et de mise en place dans une alvéole spécifique et sécurisée. Il ajoute qu'aucun déchet d'amiante non lié n'est réceptionné.

Il détaille la procédure d'acceptation des déchets et de leur traitement. Avant toute entrée de déchets sur son installation, leur nature est vérifiée par une procédure d'acceptation préalable permettant d'en assurer leur caractérisation et leur traçabilité.

Concernant l'activité du site, les tonnages admis sont inférieurs aux seuils autorisés

Nature des déchets	Année 2017	Année 2018
Déchets d'amiante lié en tonnes	51	145
Déchets Béton en tonnes	1434	3732
Déchets Verts en tonnes	1172	1088
Déchets inertes en tonnes	6581	8189
Boues en tonnes	469	0
TOTAL	9707	14426

Madame FARNAUD remercie Monsieur GALLAND et propose de passer aux questions des participants.

Monsieur TABACCHI pose la question du recyclage des déchets inertes

Monsieur GALLAND répond que le recyclage des déchets inertes doit tenir compte de deux contraintes majeures le coût (Eloignement du bassin de consommation qui est situé à Béziers) et la nécessité de trouver une technique permettant de séparer les fers du béton. L'exploitant cherche des solutions de valorisation viables économiquement.

Monsieur BONNEFILS déclare que les gravats de très faible diamètre représentent un gisement important. Un des principaux problèmes qui se pose à leur valorisation est leur hétérogénéité : béton, bois, métal, porcelaine... peuvent se retrouver mélangés lors d'une démolition. Un des objectifs est donc de développer le tri à la source.

Monsieur CUNNIET rappelle que le recyclage des déchets inertes du BTP est principalement réalisé sur des installations dédiées, soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a une réelle nécessité à avoir une filière de recyclage.

Monsieur GALLAND évoque le partenariat mis en place avec le SDIS 34 et la mise en place sur le site d'une aire de formation cynotechnique et Sauvetage-déblaiement. Les équipes cynotechniques, des groupes opérationnels spécialisés, composés de chiens et de leurs maîtres, sont notamment en charge de rechercher des personnes disparues ou ensevelies suite à des effondrements de structure. Cette aire permet aux équipes de participer à des journées d'entraînements ou de formations.

Monsieur TABACCHI pose la question de la réception des déchets verts

Monsieur GALLAND répond qu'à la différence du compostage domestique mis en oeuvre par les particuliers, le compostage industriel est réalisé dans des installations de moyenne à très grande capacité de production. Il précise que le compostage consiste à favoriser une fermentation à l'air libre, c'est-à-dire un processus de dégradation de la matière organique. La plate-forme de compostage comprend les éléments suivants :

- une aire de réception et de stockage des déchets,
- un équipement de broyage,
- une surface réservée à la mise en place et au retournement des déchets verts.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale


Marie-Hélène FARNAUD